

# TEMPS PERISCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

## 1. Préambule

Le règlement intérieur formalise et cadre les temps d'accueil de manière à faciliter la vie quotidienne des enfants, des familles et du personnel dans chaque site scolaire. C'est pourquoi, il est impératif que chacun en prenne connaissance et le respecte.

Le temps périscolaire de la commune de Séné est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, pendant les périodes scolaires.

Il est organisé par le service Vie Scolaire de la Mairie (contact téléphonique : **02 97 66 59 74**). La commune de Séné a le souci de proposer aux familles un accueil de qualité qui répond aux besoins de garde et qui assure un rôle éducatif, en veillant à la mise en œuvre des conditions d'encadrement, des conditions matérielles les plus adaptées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les différents temps d'accueil respectent les besoins, les rythmes et les envies des enfants accueillis. Fondée sur des valeurs d'éducation partagée, de socialisation et de bien-être de l'enfant, la commune de Séné souhaite :

### Vis-à-vis des familles :

Établir une relation de **confiance** parents/agents périscolaires permettant une bonne transition entre la famille et l'école.

### Vis-à-vis des enfants

Offrir un **lieu et des activités** garantissant le bien-être, la sécurité physique et affective de l'enfant, la socialisation, ainsi qu'un lieu privilégiant le jeu, les activités physiques, culturelles et artistiques,

Offrir un temps où l'**expression** et le **libre choix** de l'enfant sont favorisés,

Offrir un temps à côté du temps scolaire, différemment investi par l'enfant, dans le respect de la **continuité éducative**,

Contribuer à donner à l'enfant les fondements de sa **construction éducative**, s'assurer de sa **socialisation**,

Veiller à son **bien-être** durant le temps où il est accueilli,

Offrir sur le temps de la pause méridienne un repas équilibré favorisant l'éducation nutritionnelle et l'éveil au goût, dès le plus jeune âge.

## 2. L'accueil périscolaire du matin et du soir au sein des écoles publiques

La Ville de Séné a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci.

Cet accueil périscolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire public de la Ville de Séné. Lors de l'inscription scolaire, les familles sont informées de ce service et sur son inscription via le portail famille.

Pour bénéficier de ce service quotidien en période scolaire, l'inscription et les réservations sont obligatoires avant tout accueil d'enfant. Les formalités d'ouverture du compte personnel de la famille sont à effectuer auprès du service vie scolaire en mairie.

### a) Le public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire des écoles publiques de Séné.

Les familles devront signaler leur suppression ou ajout de réservation au plus tard 2 jours avant la date souhaitée sur le portail familles.

Ce service fonctionne le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi (selon les horaires suivant) :

#### Groupe scolaire Albert Guyomard

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20
- Le soir de 16 h 30 à 19 h

#### Groupe scolaire Françoise Dolto

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 35
- Le soir de 16 h 30 à 19 h

#### Groupe scolaire Claude Aveline

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 35
- Le soir de 16 h 30 à 19 h

Tout enfant non récupéré par ses parents à 16 h 35 est automatiquement pris en charge par la garderie. Le tarif de l'accueil périscolaire sera donc appliqué à la famille.

### b) Les modalités d'accueil

Les enfants sont encadrés soit par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) ou par des agents périscolaires de la mairie.

- **Déroulement de l'accueil du matin :**

Les enfants peuvent arriver le matin dès 7 h 30. Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Les agents privilégient la qualité de l'accueil. Chaque enfant est accueilli individuellement.

L'agent aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme et il prend le temps de discuter avec lui. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. L'agent est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux de société en expliquant et contrôlant les règles.

- **Déroulement de l'accueil du soir :**

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les agents organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités.

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil. En cas de retard ou d'absence de réservation, une pénalité financière sera appliquée. Le montant est fixé par le conseil municipal.

Les agents doivent disposer d'un temps pour échanger avec l'ensemble des parents, transmettre et recevoir des informations sur l'enfant. Aucun adulte ne peut partir avec un enfant qui n'est pas le sien sans autorisation.

Les parents doivent signer le registre d'arrivée le matin et de sortie lors de l'accueil du soir.

### **3. Le temps de la pause méridienne, temps de restauration**

La coupure du midi, entre deux séquences d'apprentissage ou d'activités, est un moment charnière pour l'enfant. Elle doit lui permettre de se restaurer et de renouveler sa capacité énergétique pour répondre à ses besoins physiologiques et psychologiques.

Le service offert par la Ville aux enfants remplit deux missions essentielles et connues :

- fournir un repas équilibré,
- favoriser la récupération de l'enfant.

Les enjeux actuels emmènent bien au-delà et en font définitivement un temps éducatif. Moment de détente et de convivialité, la pause méridienne contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation.

**C'est un service non obligatoire, ouvert à tous :** Il répond à un besoin familial et social en permettant aux enfants qui ne peuvent ou ne veulent quitter l'école de bénéficier d'un repas sur place. En ce sens, la contribution des familles est calculée selon leurs ressources.

**C'est un service à finalité sociale et civique :** Comme tous les services assurés par une collectivité publique, il a ses finalités, ses règles propres de fonctionnement et ses méthodes que doivent connaître, accepter et appliquer ses usagers (enfants et familles) et ses agents.

**C'est un service à finalité éducative :** Lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques.

Les agents qui encadrent ce temps, ATSEM, agents et animateurs périscolaires, relèvent de la Direction Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire. Ce service est ouvert dans chacun des groupes scolaires publics.

#### **a) Le principe de laïcité**

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité et aux demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public mentionne la neutralité des services publics à l'égard de toutes croyances ou pratiques religieuses.

Pour les usagers du service public municipal de restauration collective, la neutralité implique que

la prise en compte des différences de situation fondées sur les convictions religieuses ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service.

Aucune demande particulière, fondée sur des motifs religieux, ne pourra donc justifier une adaptation du service.

### b) Les règles générales

L'accompagnement et la prise en charge des enfants durant la pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la Ville.

Pour bénéficier de cet accueil, les enfants doivent être inscrits à la restauration scolaire.

## LE SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration scolaire fonctionne en liaison chaude dans le cadre d'une entente avec la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyalo. La cuisine centrale respecte les exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants.

Il respecte l'ensemble des normes et textes en vigueur notamment :

- les dernières recommandations relatives à la nutrition édictées par le GEMRCN (juillet 2011)
- le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.
- La Loi EGALIM

Les menus sont affichés dans chaque site de restauration scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la Ville <http://www.sene.bzh>, rubrique « restauration scolaire ».

Deux menus sont proposés:

- MENU 1: Il s'agit du menu principal préparé par la cuisine centrale.
  - MENU 2: Il s'agit d'une variante du menu 1 pour répondre à la demande des familles qui souhaitent augmenter la part de protéine végétale dans l'alimentation de leurs enfants et/ou qui souhaitent une substitution de la viande de porc. Pour ce faire, une alternative à base de protéines végétales sera proposée uniquement les jours des menus à base de viande de porc.
- Première inscription**

L'inscription au service de la restauration scolaire s'effectue en mairie sur l'imprimé du Portail Familles ou sur le dossier d'inscription scolaire. Les familles ont accès à un Portail Familles, accessible depuis le site internet de la ville de Séné.

Ce portail permet aux familles inscrites de procéder aux actions suivantes :

- Consulter et modifier les informations personnelles de son dossier famille
- Déposer des documents relatifs au dossier famille
- Procéder aux réservations et annulations de repas
- Consulter son historique et s'informer de l'actualité scolaire et périscolaire
- Suivre ses factures
- Effectuer le paiement en ligne

Les familles qui ne disposent pas d'internet ou d'ordinateurs, pourront s'adresser en mairie au service vie scolaire.

### a. Les modalités de réservation des repas

Les familles ont la possibilité de choisir le mode de fréquentation via le portail familles

- Régulier : les repas sont pris les mêmes jours tout au long de l'année.
- Occasionnel : les jours seront à préciser toutes les semaines en se connectant sur le Portail Familles en respectant le délai de réservation.

### b. Le délai d'inscription et d'annulation est fixé à 7 jours

Modalités Jour de repas prévu	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai d'annulation et d'inscription	Au plus tard le dimanche semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le lundi semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le mercredi semaine précédente 23 h 59	Au plus tard le Jeudi semaine précédente 23 h 59

Pour annuler des repas, les familles devront effectuer la même démarche que la réservation.

#### Repas non réservé :

Si l'élève se présente à la restauration sans inscription/réservation, il lui sera servi un repas de substitution. Tout repas non réservé donne lieu à une pénalité financière qui s'ajoute au prix du repas.

### c. Les modalités en cas d'absence

#### Enfant malade :

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour au coordinateur de site scolaire de l'école de l'enfant. Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés à condition que la famille ait remis un certificat médical ou tout autre document écrit à la mairie dans les 48 heures ouvrées.

**Afin d'éviter la facturation des repas produits et non consommés :**

#### Absence de classe :

Le service scolaire annulera automatiquement les repas prévues lors des sorties éducatives, classe découverte signalées par l'école. Par contre, si l'école n'a pas signalé sa sortie au service scolaire, les repas des familles seront annulés mais le montant des repas produits et livrés sera déduit des dotations scolaires.

Par contre, pour les voyages personnels par la famille, l'absence doit être signalée au moins une semaine à l'avance au service scolaire ou la famille effectue directement cette annulation sur le portail familles.

Les repas non consommés pour motif de grève des enseignants ou du personnel de restauration seront annulés. S'il est mis en place un service d'accueil minimum, les enfants pourront déjeuner à la restauration scolaire.

Les repas non consommés pour motif d'enseignant absent et non remplacé seront annulés.

Un élève absent pendant le temps scolaire ne pourra être autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire et à participer aux activités périscolaires.

#### **d. L'accueil des enfants**

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la Ville et l'autorité des agents et jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

L'enfant doit être respecté comme une personne à part entière afin de protéger son intégrité physique et morale. Il est nécessaire d'employer avec lui un langage correct. L'adulte doit favoriser l'autonomie de l'enfant.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la fréquentation des écoles (salles ou espaces extérieurs) pendant la pause méridienne est exclusivement réservée aux enfants inscrits et déjeunant au restaurant scolaire.

La présence aux repas pour les restaurants scolaires est ajustée chaque matin au plus près des besoins réels de pointage des demi-pensionnaires.

Chaque enfant a le droit :

- de déjeuner dans des conditions (hygiène, environnement, confort,...) de qualité,
- au respect des autres enfants et adultes qui l'encadrent.

Il en résulte par réciprocité que chaque enfant a aussi le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

Les enfants d'âge maternel seront, après leur repas, accompagnés à la sieste (Petite et moyenne section) ou en récréation (Grande section) par les ATSEM ou les agents périscolaires.

#### **e. Le temps du repas**

Les personnels en charge du temps de repas ont pour mission de servir les enfants et d'encourager chacun à tout manger, et au moins à les engager à goûter à chacun des plats proposés au menu.

Toutefois, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

Les sites de restauration scolaire fonctionnent en deux services maximum dans les conditions normales. Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps repas dure entre 30 et 45 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun des sites en prenant en compte les contraintes d'organisation. L'accueil sur la pause méridienne est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire des écoles de Séné.

Les parents qui souhaitent connaître les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire fréquenté par leur enfant peuvent déjeuner s'ils en font la demande au service Vie scolaire.

Les personnes autorisées et habilitées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivantes :

- Les élèves des écoles concernées par le site de restauration scolaire,
- Les agents du service vie scolaire et des écoles ainsi que les stagiaires habilités dans le cadre d'une convention de stage,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle et d'animation
- Le personnel de livraison des repas.
- Les représentants du conseil municipal,
- Les enseignants des écoles et le personnel de l'éducation nationale

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Sans cet aval, les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ne seront pas acceptées dans le restaurant scolaire.

#### f. Lutte contre le gaspillage

Le pain non consommé sera remis à une association d'utilité publique pour être recyclé.

Les produits périssables tels que les fromages, desserts, fruits et non consommés pourront être distribués :

Par ordre de priorité

- 1) A la garderie du soir
- 2) Lors des animations « goûters » des autres services (Maison des habitants, TSL,...)
- 3) Remis à une association d'utilité publique

Il est rappelé l'interdiction de s'approprier les denrées alimentaires non consommées qui ne doivent pas quitter les sites de restauration.

#### g. Contrôle

Un contrôle bactériologique régulier des plats et des équipements est effectué par le Laboratoire départemental d'analyse.

### 4. L'aide aux leçons

L'aide aux leçons est un service municipal organisé par la Ville de Séné. Il est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques élémentaires Albert Guyomard, Françoise Dolto et Claude Aveline.

Ce service a pour objectif d'accompagner les enfants, du CP au CM2, dans la réalisation de leur travail personnel.

## a) L'organisation

Chaque semaine, le service de l'aide aux leçons est organisé durant deux ou trois jours selon les établissements scolaires à savoir les lundis, mardis, jeudis dans les locaux périscolaires des écoles élémentaires et se décompose en trois temps :

- De **16 h 30 à 16 h 45**: Goûter fourni au sein de l'accueil périscolaire par la commune
- De **16 h 45 à 17 h 45** : Aide aux leçons Il s'agit d'une amplitude. Les enfants qui ont terminé leur travail vont rejoindre l'accueil périscolaire.
- De **17 h 45 à 19 h 00** : Retour en accueil périscolaire jusqu'au départ échelonné de l'enfant avec le parent

Afin de ne pas perturber le travail des enfants, il ne sera autorisé aucun départ entre 17 h 00 et 17 h 30 sauf en cas de demande écrite des parents à titre exceptionnel.

Les enfants sont récupérés par leur(s) parent(s) ou représentant légal au sein de l'accueil périscolaire (sauf autorisation écrite à partir seul).

## b) Les modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, l'inscription est à effectuer ou à renouveler par l'intermédiaire du d'un coupon réponse remis aux élèves. Elle est obligatoire pour que la demande soit enregistrée.

- **Encadrement**

L'aide aux leçons accueille les enfants sous la responsabilité des agents périscolaires dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Le service est encadré par des bénévoles. Ils sont chargés d'accompagner les élèves dans la réalisation du travail personnel demandé par l'enseignant, en leur apportant un soutien pédagogique, une aide méthodologique dans un climat serein et individualisé.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux responsabilités des parents en matière éducative.

- **Réunions d'échange**

L'aide aux leçons commence après la période d'inscription, soit à compter de la semaine n°4 du mois de septembre.

### Réunion des bénévoles avec le service scolaire

Une réunion préparatoire est organisée durant la seconde semaine de septembre entre les intervenants bénévoles, les coordinateurs de site scolaire, le service Vie scolaire et les élus concernés.

Une réunion bilan se déroule durant le mois de juin, en fin d'année scolaire.

### Réunion des bénévoles avec les enseignants

Une réunion de connaissance et d'échange est programmée durant le mois de de septembre avant la reprise de l'aide aux devoirs, puis en décembre pour une première évaluation.

### Réunion des bénévoles avec les parents

Les parents ont la possibilité d'échanger avec le personnel encadrant en fin de séance ou sur rendez-vous. Les bénévoles chargés de l'aide aux devoirs ont la possibilité de se rapprocher des enseignants si nécessaire.

## 5. La participation financière des familles

Les tarifs périscolaires des accueils du matin et du soir ainsi que de la restauration scolaire sont fixés annuellement par le conseil municipal.

Il est précisé que :

- Le tarif de la restauration scolaire comprend le prix du repas et son service
- Le tarif de l'accueil périscolaire de la fin de journée comprend le goûter et l'aide aux devoirs.

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux.

Le règlement peut être effectué

- Par prélèvement automatique (document disponible auprès de la mairie)
- Par chèque bancaire, numéraire, carte bleue auprès du Trésor Public de Vannes-Ménimur.
- Par paiement en ligne via le portail familles

## 6. Autres informations

- Des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de déjeuner au restaurant scolaire.

La Ville ne fournit pas de plat de substitution si le PAI l'exige. La fourniture par la famille d'un panier repas reste à sa charge.

Concernant les plats sans porc, la facturation des repas est effectuée sur la même base tarifaire que celle des repas ordinaires.

- L'enfant présentant un handicap, au sens de la nouvelle définition\* donnée par la loi française de 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les représentants de la Mairie.

\*Définition : «Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

- Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel municipal a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les délais les plus brefs.

## 7. Le code de bonne conduite

Des faits ou agissements graves d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement du service périscolaire peuvent donner lieu à des sanctions (indiscipline constante ou répétée, attitude aggressive envers les autres enfants, manque de respect vis-à-vis du personnel encadrant, dégradation du matériel).

Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du service peut être prononcée par le Maire.

Cette sanction interviendra à la suite :

- De deux avertissements consécutifs adressés par le service vie scolaire et par courrier aux parents
- Une convocation à un entretien avec les parents accompagnés ou non de l'enfant en présence de l'élu référent.

## 8. Contacts

Toute information ou remarque concernant les temps périscolaires doit être transmise directement au service scolaire, **en utilisant l'adresse électronique suivante [portailfamille@sene.bzh](mailto:portailfamille@sene.bzh) ou en téléphonant au 02.97..59.74**

## 9. Acceptation

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription dématérialisé du Portail Familles.

Il est affiché dans les accueils périscolaires.

**Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux temps périscolaires des contrevenants.**

**Les agents périscolaires en ont pris connaissance et sont chargés de son application.**

Ce règlement a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Mise à jour – janvier 2022.